

F.A.Q. N° 6-95
LIMITATION DE LA GARANTIE AUX SEULS ENDROITS DÉSIGNÉS

ASSUREUR

Assuré

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les activités professionnelles exercées par l'Assuré aux endroits suivants :

.....
.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré